



## **POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE**

Tennis Québec possède une politique concernant les pratiques administratives dans le but d'assurer une saine gestion budgétaire et financière de tous les secteurs et services.

L'accès au compte bancaire de la Fédération est restreint à la direction générale ainsi qu'à la direction de la gestion financière et deux signatures sont requises pour les montants excédant 10 000 \$.

Toute carte de crédit remise à un employé doit être approuvée par la direction générale. S'il y a des modifications de limites sur les cartes de crédit subséquemment, cela doit être approuvé par la direction générale jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Les limites supérieures à 15 000 \$ doivent être approuvées par la direction générale et le comité d'audit. Les modifications de limite de la carte de crédit de la direction générale doivent être approuvées par le comité d'audit. Les cartes de crédit utilisées par le personnel de Tennis Québec sont exclusivement pour des dépenses d'affaires reliées aux opérations et activités de Tennis Québec. Toute utilisation autre devra être signalée et approuvée spécifiquement par la direction générale (ou par le président du comité d'audit si la dépense autre est encourue par la direction générale).

Chaque année, une planification budgétaire est effectuée afin d'établir les revenus et dépenses prévus pour le prochain exercice. Le budget annuel est revu par le comité d'audit et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Advenant que les revenus afférents à certains projets excèdent le montant prévu au budget, aucune dépense supplémentaire ne pourra être effectuée sans suivre la procédure mentionnée ci-dessus.

Toute personne responsable de l'utilisation des fonds de l'un des secteurs aux fins prévues dans le budget, autant pour la nature des dépenses que leurs montants, doit respecter son budget.

Lorsque des dépenses d'entreprise pour le compte de la Fédération sont engagées directement par un employé, le remboursement doit faire l'objet de l'approbation de son supérieur sur présentation de justificatifs. La direction de la gestion financière vérifie la codification des dépenses et, selon le cas, la concordance avec les politiques de remboursement en vigueur. Les dépenses

encourues par la direction générale devront être approuvées par le président du comité d'audit ou le président du conseil d'administration.

Dans le cas où la direction générale et la direction financière entrevoient que les limites budgétaires ne pourraient être respectées, elles en informeront aussitôt le comité d'audit.